

<p>தஞ்சம் என்று வந்தவனை வஞ்சித்தல் ஆகாது</p>	<p style="text-align: center;">Lettre du CERCLE CULTUREL DES PONDICHERIENS புதுச்சேரியர் கலை மன்ற மடல்</p> <p style="text-align: center;">Rédaction: M.Gobalakichenane 22 Villa Boissière, 91400 Orsay, France Email : ggobal@yahoo.com</p>	<p style="text-align: center;">ISSN 1273-1048 No.99 Mars 2018</p> <p style="text-align: center;">Organe de Liaison des Ressortissants de l'Inde ex- française : Pondichéry, Karikal, Mahé, Yanaon (et Chandernagor)</p>
--	--	--

Les Superstitions

En Inde comme dans d'autres pays, on trouve encore aujourd'hui la survivance d'anciennes superstitions, bien que l'éducation ait commencé à enrayer ces idées depuis plusieurs décennies. Ainsi, outre le système des castes, ces croyances superstitieuses ont longtemps marqué l'Union indienne, notamment l'Etat du Tamilnadu. Ci-dessous, vous trouverez un extrait du florilège poétique 'Guïdap Poungottou' (கீதப் பூங்கொத்து) publié, contre ces pratiques, par le professeur franco-pondichérien Soupramaniya Ayer que le grand poète Bâradiyar surnommait "Brammarâyer".

M.Gobalakichenane

தமிழனுக்கு அறிக்கை

Cher Tamoul, attention !

பல்லி சாத்திரம் பொய்யடா - பஞ்ச
பட்சிகள் சாத்திரம் பொய்யடா
நல்லறிவோடு தமிழனே - நீ
நன்மை பெறும் வழி தேடா.
போகும் வழியிலோர் பூனைதான் - எந்தப்
புறஞ் சென்றாலு முனக் கென்ன ?
ஏகுங் காரியந்தன்னை விட்டே - மீள
வேண்ணுதலு மறிவின்மையாம்.
இடப்பக்கஞ் செல்லும் பூனையா லொன்று
மிடர் வராதிது சத்தியம்
மடக் கதைகளைத் தள்ளடா - என்றும்
மாண்புடனே வாழ வேண்ணடா.
பொந்தினி லாந்தை கரைதலும் - செம்
போத்துக் குறுக்கே பறத்தலும்
அந்தந்த ஜீவனியற்கையாம் - இதில்
அச்சங் கொண் டேங்குவ தேனடா ?
ஒற்றை வேதிய னெதிர்வந்தால் - அஞ்சி
யோடி யொளித்த னியாயமோ ?
உற்றது சொன்னே னுணறுவாய் - அரு
முண்மையைக் காண விரும்புவாய்.
வான சாத்திரம் பழகுவாய் - இந்த
மண்ணி னியல்பை யறிகுவாய்
ஈனப் பொய் நூல்களைத் தூறுவாய் - வெறு
மேட்டுச் சுரைக்கறி யாகுமோ ?
உண்மைச் சாத்திரம் பயின்றவன் - நல்ல
வூக்கத் தோடென்று முழைப்பவன்
பெண்மை யகற்றியே வாழ்பவன் - பெரும்
பேர்பெற்றிப் பூமிவி லோங்குவான்.

La divination grâce au gecko ne vaut rien
La divination grâce à l'oiseau ne vaut rien
C'est plutôt avec ton Intelligence - cher Tamoul
Que tu chercheras le Chemin de Bien.

Si jamais un chat passe devant toi - Que
T'importe, dans quelle direction ?
Tu n'as pas à interrompre ce que tu as entrepris
Pour cela, c'est une absurdité.

Ce n'est pas parce qu'un chat tourne à gauche
Qu'il t'adviendra un malheur, évidemment !
Laisse tomber ces sottises - Et cherche
Plutôt à vivre avec bon sens.

Que ce soit un hibou qui hulule,
Ou le corbeau volant en travers de ton chemin
C'est juste naturel pour ces êtres vivants.
Pourquoi donc craindre cela?

Si tu croises la route d'un brahmane allant seul,
Est-il normal d'avoir à courir se cacher?
Essaie de comprendre ce que je te dis,
Et cherche à entrevoir plutôt la Vérité.

Mieux vaut s'intéresser à l'astronomie
Et comprendre les lois de la Nature.
Laisse tomber les mensonges des livres de
superstition
On ne peut cuire le légume dessiné sur papier.

Celui qui a appris les vraies sciences
Qui oeuvre avec persévérance,
Qui n'est pas prisonnier de ses sens,
Est celui qui réussira vraiment sur Terre.

'பிரம்மராயர்' என்னும் சுப்ரமணிய அய்யர் (1938)

*Soupramaniya Ayer dit 'Brammarâyer' (1938),
trad. par Cávéry Ostyn*

Les Aroumbâté de Pondichéry, créanciers de la Compagnie des Indes orientales depuis l'époque de Dupleix (1754)

Il y a quelques mois, la Radio française internationale (RFI) rappelait le *centenaire du décret de Lénine* de 1918 'ne reconnaissant plus les dettes tsaristes' (c'est-à-dire, les emprunts pour la Compagnie des chemins de fer russes de la fin du 19^{ème} siècle). 'Ainsi, des sommes colossales ayant servi à moderniser l'économie russe dès la seconde moitié du XIX^e siècle n'ont jamais été remboursées. Des centaines de souscripteurs français ont été ruinés. Cent ans après, leurs descendants, les petits-enfants des porteurs spoliés, sont toujours là avec leurs obligations russes reçues en héritage et réclament le remboursement de l'argent investi par leurs grands-parents'.

Cet événement nous fait penser à une autre affaire similaire à l'époque de Dupleix, Gouverneur général de Pondichéry 1742 à 1754, relative à Aroumbâté, fournisseur des armées françaises. Le fils de cet important collaborateur des Français réclamait encore en 1791 la somme qui lui était due alors que, financièrement ruiné, il était devenu débiteur d'autres personnes de son époque. La demeure familiale fut ensuite mise en vente aux enchères. La population locale consciente de l'injustice s'y opposa et organisa une grande manifestation avec fermeture des magasins en cette période de frémissements révolutionnaires. Ce mouvement fut considéré par les nouvelles Autorités françaises comme une 'Assemblée des Malabars' (Virânaicker II l'évoque également dans son Journal historique tamoul, pp.249-254).

Nous reproduisons quatre documents relatifs à cette affaire.

1/ D'abord, voici un document conservé au Département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale de France montrant que l'héritier d'Aroumbâté s'adresse aux 'Messieurs de la Chambre de la liquidation établie à Pondichéry' pour solliciter 'son passage pour l'Europe... eu égard au laps de temps qui s'est écoulé depuis 1761 ...'

Daté de 'Pondichéry ce 25 mai 1786' il est signé par Mouttou Vira Soubrayen, fils de Ramalinga, qui demande l'autorisation de se rendre en France (alors sous l'Ancien Régime -jusqu'en février 1790-) pour plaider et obtenir la liquidation définitive des comptes de son père.

La copie de cette requête est envoyée en France.

'Fait et arrêté à Pondichéry le 25 Septembre de l'an 1786
Les commissaires de la liquidation
Signé : Lagrenée et Moracin
Pour copie Signé : Lestache, Secrétaire de la liquidation'

2/ D'après un deuxième document daté du 6 août 1791, les Mahânâtârs, c'est-à-dire représentants du peuple tamoul de Pondichéry, adressent une requête à l'Assemblée Coloniale(1) pour sursoir à la mise aux enchères des biens de Vinaïken Aroumbâté à la demande d'un de ses créanciers actuels en rappelant que ses ancêtres et lui-même ont fait des emprunts pour subvenir aux dépenses de la Compagnie dont il n'a pas été soldé et demandant un certificat pour Vinaïken Aroumbâté prouvant que la Compagnie lui est débitrice afin de sauver ses biens et empêcher sa ruine totale. Ci-dessous le texte rédigé à l'ancienne :

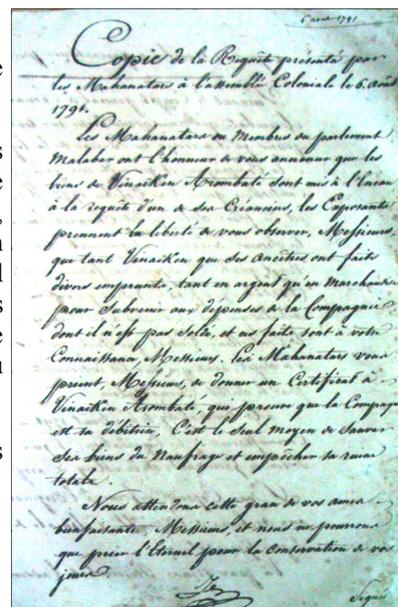
'Copie de la Requête présenté(sic) par les Mahanatars à l'Assemblée coloniale le 6 août 1791.

Les Mahanatars ou Membres du parlement Malabar ont l'honneur de vous annoncer que les biens de Vinaïken Aroumbâté (sic) sont mis à l'encan à la requête d'un de ses créanciers, les Exposants prennent la liberté de vous observer, Messieurs, que tant Vinaïken que ses ancêtres ont fait divers emprunts, tant en argent qu'en marchandises pour subvenir aux dépenses de la Compagnie dont il n'est pas soldé, et ces faits sont à votre connaissance, Messieurs. Les Mahanatars vous prient, Messieurs, de donner un certificat à Vinaïken Aroumbâté qui prouve que la Compagnie est sa débitrice. C'est le seul moyen de sauver ses biens du naufrage et empêcher sa ruine totale.

Nous attendons cette grâce de vos ames bienfaisantes, Messieurs, et nous ne pouvons que prier l'Eternel pour la conservation de vos jours.

Signés au nom de quarante une personnes'

(1) Formée, après l'arrivée en Février 1790 des nouvelles de la prise de la Bastille sept mois auparavant, par les habitants de Pondichéry qui s'organisent pacifiquement, dans l'attente des directives des nouvelles Autorités révolutionnaires de France.



Requête de 1791
(Coll.particulière des descendants)

Un autre document de l'Assemblée coloniale de la même date précise :

'Suivant le Compte général à Chonachelon Arombatté(sic) que nous avons dressé sur toutes les pièces qu'il a remis(sic) au Bureau de la liquidation de la Compagnie, et qui a été envoyé à Mr. Le Contrôleur Général en octobre 1772. Il [ressort] qu'il est dû pour solde au dit Chonachelon Arombaté la somme de deux cent quarante six mille vingt quatre Roupies, un fanon, quatorze caches (246 024 Roupies, 1 f, 14 c) sans y comprendre quelques articles qui ont été laissés à la décision de Monsieur le Contrôleur général qui seul peut se prononcer à ce sujet ainsi que sur les indemnités réclamées par le sus dit Chonachelom.

A Pondichéry le 6 Aout 1791 Les Commissaires de la liquidation, Signés Lagrée, Blin de Grincourt, et de Mery Darcy?

Pour copie conforme à l'original déposé aux Archives de l'Assemblée coloniale de Pondichéry, Signé Girardot Vu par nous Président de l'Assemblée (1)'

3/ Le troisième document daté de 1792 est la lettre de M. Rolland Ministre de l'Intérieur à M. Lacoste Ministre de la Marine qui reconnaît la dette :

'Paris le 14 mai 1792

J'ai reçu Monsieur la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire relativement aux réclamations que font les députés de Pondichéry relativement au payment(sic) de ce qui est dû à plusieurs indiens par la succession du Sr Ramalinga ancien fournisseur des armées de l'Inde qui à l'époque de sa mort se trouvait lui-même créancier de l'ancienne Compagnie des Indes.

Les créances de la succession du feu Sr Ramalinga sur cette Compagnie ont été liquidées par un arrêt du Conseil du 13 février 1791 à la somme totale de 2 127 790 livres en principaux et intérêts. Il a été adjugé en outre par le même arrêt à cette succession une indemnité de 937 220 l. sur laquelle il a été prélevé 60 000 l. représentant le fonds d'une pension viagère de 6000 l. accordée au fils de feu Sr. Ramalinga, en sorte que les créances liquidées au profit de la succession de cet ancien fournisseur forment un total de 3 005 010 l. Il a été ordonné par le même arrêt que cette somme resterait entre les mains des administrateurs de la Compagnie des Indes toutes oppositions tenantes jusqu'à la liquidation qui en sera faite ainsi et pendant qu'il appartiendra.

Cet arrêt Monsieur a été envoyé aux commissaires de la liquidation dans l'Inde au mois d'avril 1791. Lorsque les commissaires auront vérifié les diverses réclamations des Indiens qui se prétendent créanciers de la succession du Sr Ramalinga et que la masse totale des créances sera connue et déterminée d'une façon précise, il sera procédé à la liquidation de leurs droits respectifs et ensuite à la distribution de la somme de 3 005 010 l. au prorata de ce qui pourra revenir à chacun d'eux'.

4/ Enfin, le quatrième en guise d'épilogue : M. Louis Monneron (2) député représentant les Comptoirs de l'Inde à l'Assemblée nationale, écrit une lettre de Paris en date du 25 mai 1792, à Mouttou Vira Soubrayen :

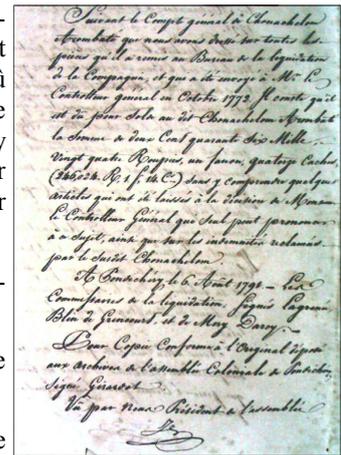
'J'ai remis à M.M. Pérignon et Abrial les duplicata de toutes les pièces que vous m'avez adressées. J'ai insisté sur les raisons que vous motivez pour que votre sort et celui des créanciers de votre père ou de ceux qui vous sont personnels soient améliorés.

Le Commissaire du roi liquidateur reprendra votre affaire dans son origine pour en arrêter la liquidation définitive. Il n'est plus question que de savoir si elle sera plus ou moins favorable que celle prononcée par arrêt du Conseil du 13 février dernier. C'est sur quoi je ne puis vous donner aucune assurance; mais en supposant que cet arrêt fut confirmé vous n'aurez à recevoir que la faible pension alimentaire qui vous est accordée depuis le 1^{er} janvier 1791 de la somme de 6000 l. et comme il y aura dans l'intervalle de cette décision deux années échues, vous auriez à toucher 12000 l. Je solliciterai pour lors afin que vous n'éprouviez ni perte ni retard que cette somme vous soit payée par le trésor de Pondichéry.'

Après cet échange de correspondance et en raison de la liquidation de la Compagnie des Indes orientales de l'époque de Dupleix et d'autres événements politiques survenus depuis jusqu'en 1816, la famille d'Aroumbaté ne semble pas avoir été payée au début du 19^{ème} siècle. Cependant les descendants actuels de la famille Aroumbaté encore vivant à Aroumbatépuram, banlieue de Pondichéry, conservent précieusement les documents de 18^{ème} et 19^{ème} siècles en français, avec le mince espoir qu'ils recevront une petite compensation de l'Etat français. Espoir utopique probablement.

(1) Illisible

(2) L'un des quatre illustres Frères Monneron dont l'aîné Claude-Ange fut l'Intendant sous Bussy en 1783-1785.



Liquidation des comptes
(Coll. particulière des descendants)



Descendants actuels
de Ramalinga Aroumbaté
(Photo M.Gobalakichenane 2016)

Les Actions du Ministre en Chef tamoul C.N. Annadurai (1909-1969)

Les politiciens font en général de nombreuses promesses qu'ils tiennent rarement une fois arrivés au pouvoir, soit par impossibilité technique soit même par oubli volontaire. Mais, il existe probablement dans les pays de ce monde quelques exceptions que nous ignorons. Cependant il nous semble important de rappeler ici le souvenir de C.N. Annadurai élu en mars 1967 Ministre en Chef de l'Etat de Madras, décédé prématurément dans la nuit du 2 au 3 février 1969, à l'âge de 59 ans (cf. aussi LCCP nos.13, 29, 45) qui a tenu parole sur plusieurs plans.

Voici, d'après son fils adoptif Parimalam Annadurai, une liste des actions engagées durant son ministère :

1-II a changé le nom de Etat de Madras en Tamijnâdou (தமிழ்நாடு) ;

2-Les mariages réformistes (dûs à Périyâr) qui avaient été célébrés sans le concours des prêtres brahmânes comme auparavant et seulement sous la présidence de personnalités réformistes 'respectables' qui donnaient de judicieux conseils aux nouveaux mariés ont été officialisés comme 'registered marriages' c'est-à-dire mariages civils (procédure reprise plus tard dans toute l'Union Indienne -UI-);

3-Alors qu'en UI on prônait alors l'enseignement trilingue (Anglais, Hindi et langue de l'Etat), il a fait voter une résolution pour l'enseignement *bilingue (Anglais et Tamoul) pour ne pas surcharger le programme scolaire* des jeunes élèves et pour lutter contre l'imposition de l'hindi;

4-Alors qu'auparavant les ministres de l'Etat juraient au nom de Dieu, il a inauguré le *serment au nom de sa propre Conscience*;

5-II a changé le nom de la Radio publique de 'Akashvani' (mot hindi incompréhensible au peuple local) en 'Vânoli' (வானொலி);

6-Dès le début de son mandat, il a fait vendre une mesure (படி) de riz pour une Roupie, comme annoncé dans son programme lors des élections législatives de 1967;

7-II a annulé les impôts fonciers sur les terres 'punjai' dépendant des pluies uniquement et non irrigables, donc de faible productivité;

8-Les sociétés de transports en commun inter-villes ont été 'étatisées' (au niveau de l'Etat du Tamilnadu) pour pratiquer des tarifs supportables;

9-II a commencé la *gratuité de l'enseignement jusqu'au niveau pré-universitaire*;

10-II a accroché les poèmes Kourals de Tirouvallouvar dans les autocars et les bus de l'Etat;

11-II a institué la décoration de *médaille d'or aux mariés inter-castes*;

12-II a fait reloger les gens habitant des cases dans des immeubles en dur;

13-II a fait réserver 10 millions de Roupies pour améliorer les logements des pauvres;

14-II a institué une organisation civique de jeunes, nommée 'SîraNi' (சீரணி), pour des travaux bénévoles d'amélioration de quartier;

15-II a organisé en grande pompe la *2^{ème} Conférence Internationale des Etudes tamoules en 1968*;

16-II a fait ériger le long du littoral 'Marina' de Chennai (சென்னை), ex-Madras, les statues des grands auteurs tamouls et chercheurs étrangers;

17-Alors que dans le National Cadet Corps (NCC), formation civique de jeunesse scolarisée, les 'commandements' étaient en hindi, il les a fait remplacer par des mots tamouls;

18-II a fait *enlever les images des dieux dans les institutions publiques pour insister sur la laïcité* (état 'séculier' en anglais) et favoriser ainsi la tolérance religieuse;

19-II a signé une circulaire autorisant les collaborateurs à vaquer à leurs occupations au lieu d'accompagner les ministres dans leurs déplacements;

20-II a changé le nom du 'Secretariat' du Gouvernement de l'Etat en 'Talaimaic Ceyalagam' (தலைமைச் செயலகம்);

21-Lors des recrutements par l'Etat, il donna la préférence aux gens épousant les veuves de statut précaire.

Malheureusement après sa mort, la droiture politique prévalant avec lui disparut petit à petit. La corruption gagnant le monde politique et la société tamouls, les exploits réalisés en moins de deux ans (1967-1969) après la période Congrès (1952-1967) dans cet Etat n'ont pas continué. La malhonnêteté et l'appât du gain l'ont emporté sur le vrai service au peuple après 1969 et la mondialisation n'a pas amélioré le sort des Tamouls.

Ainsi, certaines de ses décisions et lois pertinentes ont été complètement oubliées ou sont non appliquées.!

D'après Parimalam Annadurai

Les articles de La Lettre du Cercle Culturel des Pondichériens (archivage depuis le No.3) sont sur :

<http://www.puduchery.org>

Toute reproduction doit être accompagnée de la citation de la source